



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 14
Lundi 1^{er} Février 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la préfecture de Poitiers et des sous-préfectures de Châtellerauld et de Montmorillon.

RECUEIL N° 14 DU LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2016 SOMMAIRE

RECUEIL N°14 du lundi 1er Février 2016

Sommaire..... p. 2

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

CABINET

Arrêté n° 2016-PC-057 en date du 31 janvier 2016 portant interdiction de circulation des poids-lourds en transit sur la RN10 dans les deux sens depuis l'échangeur de Poitiers Sud jusqu'à la limite Sud du département de la Vienne p. 3

Arrêté n° 2016-PC-058 en date du 31 janvier 2016 portant interdiction de circulation des poids-lourds en transit sur la RN10 depuis l'échangeur de Poitiers Sud jusqu'à la limite Sud du département de la Vienne, abrogeant l'arrêté n° 2016-PC-057 du 31 janvier 2016 p. 5

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-042 en date du 1^{er} février 2016 donnant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne p. 7

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-043 en date du 1^{er} février 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne p. 9

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-045 en date du 1^{er} février 2016 donnant délégation de signature à M. Yves GERBEDOEN administrateur des Finances publiques, adjoint de la directrice départementale des Finances publiques de la Vienne, responsable du pôle pilotage et ressources, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723 et 907 p. 13



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet

ARRETE N° 2016-PC-057

SIDPC

en date du 31 janvier 2016

Portant interdiction de circulation des poids-lourds en transit sur la RN10 dans les deux sens depuis l'échangeur de Poitiers Sud jusqu'à la limite Sud du département de la Vienne

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

☞☞☞

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-003 en date du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Considérant les difficultés prévisibles de circulation sur la RN 10, le lundi 1^{er} février 2016, en raison d'une journée d'action organisée par les agriculteurs ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne,

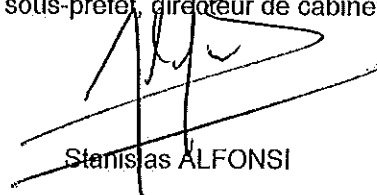
ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des poids-lourds en transit sur la RN 10 est interdite depuis l'échangeur de Poitiers Sud jusqu'en limite Sud du département de la Vienne.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet à compter du lundi 1^{er} février 2016 à 00h00 et sera levée le lundi 1^{er} février 2016 à 20H00.

Article 3 : Le sous-préfet, Directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, le Président du Conseil Départemental, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, le Directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Montmorillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera notifiée à chacun d'entre eux.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Stanislas ALFONSI



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet

ARRETE N° 2016-PC-058

SIDPC

en date du 31 janvier 2016

Portant interdiction de circulation des
poids-lourds en transit sur la RN10 depuis
l'échangeur de Poitiers Sud jusqu'à la limite
Sud du département de la Vienne

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

☞

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-003 en date du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Considérant les difficultés prévisibles de circulation sur la RN 10, le lundi 1^{er} février 2016, en raison d'une journée d'action organisée par les agriculteurs ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne,

ARRETE

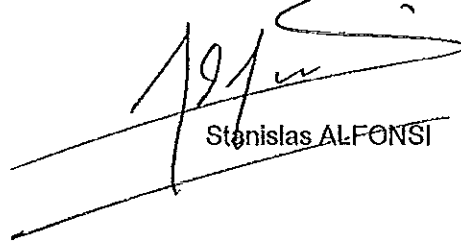
Article 1^{er} : La circulation des poids-lourds en transit sur la RN 10 est interdite dans le sens Poitiers-Angoulême, de l'échangeur de Poitiers Sud jusqu'en limite Sud du département de la Vienne.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet à compter du lundi 1^{er} février 2016 à 06h00 et sera levée le lundi 1^{er} février 2016 à 20h00.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2016-PC-057 en date du 31 janvier 2016 est abrogé.

Article 4 : Le sous-préfet, Directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, le Président du Conseil Départemental, le Directeur interdépartemental des routes Atlantique, le Directeur départemental des territoires, le sous-préfet de Montmorillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et dont copie sera notifiée à chacun d'entre eux.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Stéphanie ALFONSI



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-042
en date du

/ 1 FEV. 2016

donnant délégation de signature à
Madame Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire n° 5316 du 7 juillet 2008 du Premier ministre relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 19 janvier 2016, portant nomination de Madame Véronique MOREAU en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DFSM-MC-27 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-013-1 du 4 janvier 2016 portant désignation de Monsieur Fabien MARTHA directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne, par intérim ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-013-2 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MARTHA, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne, par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale de la cohésion sociale, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services :

à l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, président du conseil régional et président du conseil départemental ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des correspondances aux ministres, cabinets ministériels, et directions de l'administration centrale (hors sujets purement techniques) ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- des dispositions portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

ainsi qu'à l'exception des décisions suivantes :

- création, suspension d'activité et fermeture d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux de la compétence de l'État ;
- décision d'octroi du concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives ;
- fermeture provisoire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives ;
- fermeture provisoire ou définitive des établissements d'accueil collectif de mineurs contrevenant aux dispositions réglementaires de fonctionnement ;
- décision d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer prise à l'encontre d'une personne participant à quelque titre que ce soit à un accueil collectif de mineurs ;
- décision d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer prise à l'encontre d'une personne participant à l'encadrement contre rémunération d'une activité physique et sportive ;
- décision de retrait de l'agrément attribué à une association.

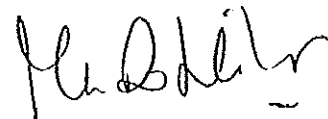
Article 2 : Dans l'exercice de ses responsabilités, Madame Véronique MOREAU peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette décision sera dès sa signature adressée à Madame la Préfète de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-013-1 du 4 janvier 2016 et de l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-013-2 en date du 4 janvier 2016 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-043
en date du **1 FEV. 2016**

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité des ministères du travail et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 19 janvier 2016, portant nomination de Mme Véronique MOREAU en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DFSM-MC-27 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-014 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Fabien MARTHA en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Vienne, par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

1) Pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des programmes :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Solidarité et Cohésion Sociale	157	Handicap et dépendance	6
Écologie, développement durable	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	6
Santé	183	Protection Maladie	3
Affaires sociales et santé	304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	6
Premier Ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'État	3 et 5

2) Pour les recettes relatives à l'activité des services.

Article 2 : Pour le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (action 1), un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la Préfète.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Véronique MOREAU pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

1 - les conventions et arrêtés attributifs de subvention du titre 6 d'un montant au moins égal à 45 000 € H.T. ainsi que les lettres de notification se rapportant à ces conventions et arrêtés ;

2 - les actes ou les marchés engageant des dépenses dont le montant est égal ou supérieur à 125 000 € H.T. sur les titres 3 et 5 ainsi que tous les projets d'avenant ou de décision de poursuivre ayant pour effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant.

Article 5 : Subdélégation est donnée à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 6 : Seront soumis au visa préalable de la préfète tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

Article 7 : Le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, adresse à la préfète copie des observations qu'il est amené à formuler concernant les dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. Celui-ci transmet les réponses à ces observations sous couvert de la préfète.

Article 8 : Mme Véronique MOREAU devra :

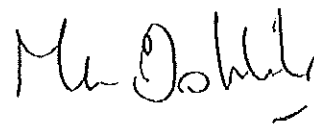
- 1 – produire chaque trimestre, un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;
- 2 – produire chaque année à la préfète les éléments destinés au rapport annuel de performance ;
- 3 – signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- 4 – accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature de la préfète d'un fond de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 9 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Véronique MOREAU peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de son service. Une copie de sa décision sera adressée à la préfète.

Article 10 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-014 en date du 4 janvier 2016 sont abrogées.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des Finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

Annexe à l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-043 en date du

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme MOREAU, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne

Noms des agents exerçant des actes (saisies, validations, restitutions) sur Chorus

<i>Chorus formulaire</i>		
<u>Fonctions de saisisseurs</u>		
CHARGELEGUE	Valérie	PECAD
DANIERE-MOREAU	Anne	PJSVA
DELAFOSSÉ	Anne	PECAD
DEMOL	Agnès	PECAD
LUÇON	Catherine	SG
MARTHA	Fabien	Dir Adj
POMMIER	Sandrine	PJSVA
ROBELET	Brigitte	PECAD
<u>Fonctions de valideurs</u>		
DANIERE-MOREAU	Anne	PJSVA
DELAFOSSÉ	Anne	PECAD
LUÇON	Catherine	SG
MARTHA	Fabien	Dir Adj
ROBELET	Brigitte	PECAD

<i>Chorus Cœur (licence pour restitutions)</i>		
LUÇON	Catherine	SG
MARTHA	Fabien	Dir Adj



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-045
en date du

/ 1 FEV. 2016

donnant délégation de signature à M. Yves GERBEDOEN,

administrateur des Finances publiques, adjoint de la directrice départementale des Finances
publiques de la Vienne, responsable du pôle pilotage et ressources, en matière
d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723 et 907

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1er août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les
projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatifs aux services déconcentrés de la
Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux
nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la
Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Yves
GERBEDOEN, Administrateur des Finances Publiques, et l'affectant à la direction
régionale des Finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-040 du 7 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Philippe LE BRIS, Administrateur des Finances Publiques, adjoint de la Directrice départementale de la Vienne, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156, 309, 723 et 907 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves GERBEDOEN, administrateur des Finances publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à l'effet de :

- recevoir les crédits en qualité de responsable de l'Unité Opérationnelle du BOP central du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » (titres 2, 3, 5) ;
- répartir ces crédits entre les différentes actions du BOP ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Yves GERBEDOEN, administrateur des Finances publiques, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

- 1) pour la réception et l'exécution des opérations des programmes suivants :
 - programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
 - programme 309 « entretien des bâtiments de l'État »,
 - programme 723 « contribution aux dépenses immobilières ».
- 2) pour les recettes relatives à l'activité de la DDFiP :
 - la délégation s'exerce sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous,
 - délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les éventuels ordres de réquisition de la directrice départementale des Finances publiques,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire sur les engagements juridiques,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Délégation est donnée, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Yves GERBEDOEN, Administrateur des Finances publiques, pour la réception et l'exécution des opérations du programme 907 « Opérations commerciales des domaines ».

Article 5 : Délégation est donnée à M. Yves GERBEDOEN, administrateur des Finances publiques, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les dossiers relevant des Budgets Opérationnels de programmes précités.

Article 6 : Seront soumis au visa préalable de la Préfète, tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services de la DDFiP.

Article 7 : M. Yves GERBEDOEN peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents de la DDFiP, sauf pour les actes ou marchés engageant des dépenses sur le titre 5.

Une copie de cette subdélégation sera adressée à la préfète et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-040 du 7 janvier 2016 sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

